Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260305-DEC2026_28-DE

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 28

Objet : Attribution au marché n°2025-0056_Étude d'évaluation de l'impact des limites paysagères.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 17 février 2026 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au vu de la Loi NOTRe, qui a redéfini l'organisation territoriale des EPCI, Liffré-Cormier Communauté a vu son périmètre s'étendre en janvier 2017 avec l'intégration des communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, lesquelles ont rejoint en 2019 le périmètre du Pays de Rennes.

Le Syndicat mixte du Pays de Rennes, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, a approuvé un premier SCoT en 2007, révisé en 2015 et modifié en 2019, 2022 et 2025. La révision en cours a été arrêtée le 14 octobre 2025 et fait actuellement l'objet de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Dans ce cadre, les élus de Liffré-Cormier Communauté s'interrogent sur les limites paysagères inscrites au SCoT, qui devront être intégrées au futur PLUi-H. Il apparaît ainsi nécessaire de lancer un marché afin d'étudier les conséquences paysagères d'une éventuelle suppression de ces limites sur les secteurs d'extension urbaine de Livré-sur-Changeon, Dourdain et Saint-Aubin-du-Cormier, et de proposer des solutions permettant d'en limiter l'impact. Les résultats de cette expertise viendront nourrir l'avis de la collectivité sur le projet de SCoT.

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, plusieurs entreprises ont été contactées afin de répondre aux besoins identifiés. Après analyse des besoins et de la proposition reçue, il a été décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SCE ET SES ATELIERS UP+, située rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2, pour un montant de 14 857,50 € HT.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté attribue le marché n°2025-0056 relatif à l'« Étude d'évaluation de l'impact des limites paysagères » à l'entreprise SCE ET SES ATELIERS UP+, située rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2, pour un montant de 14 857,50 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260305-DEC2026_28-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 05/03/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET